

**ARRETE DU 30 DECEMBRE 2022  
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL  
REUNI EN FORMATION PLENIERE DES AGENTS TERRITORIAUX  
DE L'ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE (EESAB)**

**LE PREFET DU FINISTERE,  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-05-00005 du 5 août 2022 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical départemental du Finistère ;
- VU** les propositions de l'EESAB reçues le 7 et le 16 décembre 2022 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRETE

**ARTICLE 1ER** : Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux de l'EESAB est composé comme suit :

### **1 – MEDECINS :**

- M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
- M. le Docteur L'HENAFF Pierre-Yves
- M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
- M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaël
- Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
- M. le Docteur BARRAINE Pierre
- M. le Docteur CHUINE Thierry
- M. le Docteur PONDAVEN François
- M. le Docteur OUTY Pascal
- M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
- M. le Docteur SQUIBAN Jacques

### **2 – REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

#### TITULAIRES :

Mme Chantal LALLICAN

M. Réza SALAMI

#### SUPPLEANTS :

Mme Sophie PALANT-LE HEGARAT  
Mme Gaëlle LE STRADIC

Mme Forough-Léa DADKHAH  
Mme Nathalie CHALINE

### **3 – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**

#### TITULAIRES :

Mme Isabelle MALLARD

Mme Aleksandra RUSKIEWICZ

#### SUPPLEANTS :

M. François ELIE  
Mme Sheilla LE NOST

M. David BIDEAU  
Mme Valérie GALLARD

**ARTICLE 2** : le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme du mandat de la commission administrative paritaire.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Philippe MAHE